

Objet : Déménagement 12 rue des Roses du Garel

Du lundi 2 novembre au mardi 3 novembre

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal N°PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant la réglementation générale du stationnement sur la commune de Brignais

Vu la demande du 5 octobre 2026 formulée par la société BECHARD Déménagements,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisé par l'entreprise BECHARD Déménagements au 12 rue des Roses du Garel, un camion est stationné sur voie,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Circulation rue des Roses du Garel - Le lundi 2 novembre 2026 de 11h à 17h et le mardi 3 novembre 2026 de 11h à 16h :

- La rue sera barrée, à hauteur de la rue des Roses du Garel, côté rue Auguste Simondon. Un panneau route barrée KC1 sera mis en place sur la rue des Roses du Garel à l'angle de la rue Auguste Simondon.
- La circulation sera inversée et en sens unique du 9 rue des Roses du Garel vers la rue Auguste Simondon. Un panneau de fléchage B21-1 est mis en place en face du parking « Roses du Garel » afin de diriger les véhicules.
- Seuls les usagers seront autorisés à prendre la rue en sens interdit pour sortir des garages et du parking

Stationnement rue des Roses du Garel - Le lundi 2 novembre 2026 de 11h à 17h et le mardi 3 novembre 2026 de 11h à 16h :

- Stationnement interdit sur la rue des Roses du Garel entre la rue Auguste Simondon et le n°12 rue des Roses du Garel

ARTICLE 2 : PÉRIODE

Ce déménagement a lieu du lundi 2 novembre 2026 au mardi 3 novembre 2026

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées

ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES

L'entreprise est chargée de prévenir l'ensemble des riverains de la rue, par affichage info dans les allées ou boitage, 48h à l'avance. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72). L'emprise de chantier ne devra pas empêcher la circulation des transports en commun

ARTICLE 5 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, 14 octobre 2026

Mise en ligne

23 OCT. 2026

Solange VENDITTELLI

Conseillère municipale déléguée à la voirie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com